

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

30-2023-12-21-00006 - Arrêté portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, concernant la régularisation du système d'assainissement non collectif (ANC), localisé sur la commune de MIALET, présentée par le camping « Les Plans » sur la commune de Mialet (7 pages) Page 3

30-2023-12-29-00005 - Arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la construction du lotissement « les Villas de Gattigues » sur la commune d'Aigaliers (5 pages) Page 11

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard /

30-2024-01-02-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille de bronze pour services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - promotion du 1er janvier 2024 (2 pages) Page 17

Prefecture du Gard /

30-2024-01-02-00002 - Arrêté confiant la suppléance du poste de M. Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la préfecture du Gard, du mercredi 3 janvier 2024 à 12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00. (2 pages) Page 20

30-2024-01-02-00001 - Arrêté confiant la suppléance du poste de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, du mercredi 3 janvier 2024 à 12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00. (2 pages) Page 23

30-2023-12-22-00012 - Arrêté portant dissolution et répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV) (40 pages) Page 26

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-12-21-00006

Arrêté portant autorisation au titre des articles
L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
concernant la régularisation du système
d'assainissement non collectif (ANC), localisé sur
la commune de MIALET, présentée par le
camping « Les Plans » sur la commune de Mialet

Service eau et risques

ARRÊTÉ N°30-2023-

Portant autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
concernant la régularisation du système d'assainissement non collectif (ANC),
localisé sur la commune de MIALET,
présentée par le camping « Les Plans »
sur la commune de Mialet

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive européenne 91/271/CE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) ;

Vu la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu Le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants ;

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 1321-8, R 1321-9 et R 1321-10 et la circulaire DGS/SD7A/2007/57 du 2 février 2007 relative à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre du L.181-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

VU la décision n° 2023-SF-AG03 publiée au RAA n°30-2023-08-23-00002 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 23 août 2023 ;

VU le dossier de déclaration présenté par la SARL Auran Les Plans, représentée par sa propriétaire, 2917 route de Saint Jean du Gard – Les Plans – 30140 MIALET, enregistré au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement comme complet le 27 avril 2023, sous le n° GunEnv-2003-0100018616 relatif à la régularisation de l'ANC du camping « Les Plans » sur la commune de Mialet ;

Vu l'avis du service Eau et Milieux aquatiques du Département du Gard émis le 2 juin 2023 ;

Vu l'avis de la CLE du SAGE des Gardons émis le 5 juin 2023 ;

Vu l'avis de la délégation territoriale du Gard de l'ARS émis en date du 6 juin 2023 ;

Vu la demande de compléments émise le 26 juin 2023 ;

Vu les compléments fournis par le camping « Les Plans » le 25 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la CLE du SAGE des Gardons sur ces compléments émis le 6 novembre 2023 ;

Vu l'avis du SEMA du Département du Gard sur ces compléments émis le 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis de l'ARS-DD30 sur ces compléments émis en date du 16 novembre 2023 ;

Vu le courrier électronique en date du 1er décembre 2023 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant Que le camping des Plans, d'une capacité d'accueil de 1500 personnes, dispose d'un système d'assainissement autonome, le site n'étant pas raccordé au réseau collectif communal ;

Considérant Que l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022, autorisant des travaux d'urgence pour la réalisation d'un seuil pour soutenir l'alimentation en eau potable du camping dans le contexte de sécheresse, prescrit la mise en conformité (régularisation) du système d'assainissement du camping ;

Considérant que pour rendre compatible le projet avec les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant le fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement du camping « Les Plans » ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La SARL « Auran Les Plans », 2917 route de Saint Jean du Gard – Les Plans – 30140 MIALET, est désignée bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation

La présente autorisation, au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, concerne la régularisation du système d'ANC existant.

La station d'épuration actuelle des eaux usées du camping « Les Plans » permet de traiter la pollution de pointe en période estivale, pour 1 100 campeurs soit 650 équivalent-habitants (EH)¹.

L'ouvrage autorisé est situé dans l'enceinte du camping sur la commune de Mialet, parcelle A211.

Les coordonnées Lambert de la STEU sont : X = 773.752, Y= 633.236 et Z = 170 m NGF.

Le système d'assainissement non collectif existant est composé d'une part, d'un réseau de collecte en gravitaire et d'autre part, d'un ouvrage d'épuration assurant le traitement des eaux usées (EU) du camping, conformément au point 4.1.1 du dossier de déclaration déposé par le pétitionnaire :

Notamment, le traitement des effluents se décompose suivant les deux étapes :

- un pré-traitement assuré par un bac dégraisseur localisé en amont de l'ouvrage de traitement, de 4 fosses toutes eaux (FTE) d'un volume unitaire de 100 m³ pour les EU des blocs sanitaires et de 145 FTE pour traiter l'ensemble des EU des mobil-home du camping ;
- un traitement réalisé par un champ d'épandage, composée de deux lits d'une surface unitaire de 950 m², équipés de regards de répartition et de bouclage.

Le contrôle de conformité du système d'assainissement réalisé par le SPANC en mars 2021 a notamment constaté le bon fonctionnement du système d'infiltration.

Pour toutes les références à la transmission de divers documents, de bilans 24h, d'analyses au service police de l'eau de la DDTM, l'adresse est la suivante : <ddtm-assainissement@gard.gouv.fr> (mél) et par voie postale, Direction départementale des territoires et de la mer du Gard – Service eau et risques - CS 52002 – 89 rue Weber - 30900 NÎMES

ARTICLE 3 : Nomenclature

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Installations ouvrages travaux et activités	Déclaration ou autorisation
	Titre 2 – Rejets :	
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique, au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales, supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	38,5 kg/jour DBO5 : Déclaration

¹ La charge organique à traiter pour environ 1 100 campeurs en pointe, sur la base du ratio de 35 g/jour de DBO5 par campeur, équivaut à 1100x35/60 EH, soit 642 EH

ARTICLE 4 : Prescriptions relatives à la sécurité des installations

L'ensemble des ouvrages du système d'assainissement non collectif de traitement des eaux usées du camping « Les Plans » est délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

ARTICLE 5 : Règles générales d'exploitation et d'entretien des systèmes d'assainissement des eaux usées

Le système de collecte et la station de traitement des eaux usées sont exploités et entretenus de manière à minimiser la quantité totale de matières polluantes déversées au milieu récepteur dans toutes les conditions de fonctionnement, et à garantir le fonctionnement des dispositifs de traitement.

Le bénéficiaire tient à jour les documents de suivi de l'entretien et de l'exploitation du système d'assainissement mentionnés à l'article 6 infra, qu'il met à la disposition du service en charge de la police de l'eau sur le site de la station de traitement.

ARTICLE 6 : Documents d'exploitation, d'entretien et d'autosurveillance à produire

Le bénéficiaire tient à jour les documents suivants :

1/ **le cahier de vie** du système d'assainissement, à rédiger avant le 1er janvier de l'année suivant la mise en service des ouvrages.

Il comprend, a minima une section « description, exploitation et gestion du système d'assainissement », comprenant un plan et une description du système d'assainissement ; un programme d'exploitation sur 10 ans et l'organisation interne de son gestionnaire.

L'ensemble des éléments compris dans le cahier de vie est décrit avec précision dans l'article 20 de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Le cahier de vie et ses éventuelles mises à jour sont transmis pour information à l'agence de l'eau et au service en charge de la police de l'eau lors d'un contrôle.

2/ **le bilan annuel de fonctionnement** du système d'assainissement (station et système de collecte), que le bénéficiaire adresse **avant le 1^{er} mars** de chaque année pour l'année précédente, au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau.

3/ le pétitionnaire rédige et tient à jour les documents suivants, qu'il tient à la disposition du service en charge de la police de l'eau :

- un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ;
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

ARTICLE 7 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le préfet et le maire intéressé sont informés, dans les meilleurs délais par toute personne qui en a connaissance, de tout incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le bénéficiaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de danger ou d'atteinte au milieu aquatique, évaluer les conséquences de l'incident ou de l'accident et y remédier.

Le préfet peut prescrire aux personnes mentionnées ci-dessus les mesures à prendre pour mettre fin au dommage constaté ou en circonscrire la gravité, notamment les analyses à effectuer.

En cas de carence, et s'il y a risque de pollution ou de destruction du milieu naturel, ou encore pour la santé publique et l'alimentation en eau potable, le préfet peut prendre ou faire exécuter les mesures nécessaires aux frais et risques des personnes responsables.

Le préfet et le maire intéressé informent les populations par tous les moyens appropriés des circonstances de l'incident ou de l'accident, de ses effets prévisibles et des mesures prises pour y remédier.

Les agents des services publics d'incendie et de secours ont accès aux propriétés privées pour mettre fin aux causes de danger ou d'atteinte au milieu aquatique et prévenir ou limiter les conséquences de l'incident ou de l'accident.

Sans préjudice de l'indemnisation des autres dommages subis, les personnes morales de droit public intervenues matériellement ou financièrement ont droit au remboursement, par la ou les personnes à qui incombe la responsabilité de l'incident ou de l'accident, des frais exposés par elles. À ce titre, elles peuvent se constituer partie civile devant les juridictions pénales saisies de poursuites consécutives à l'incident ou à l'accident.

En cas de déversements d'effluents non traités susceptibles d'avoir un impact sur les usages sensibles situés aval, le pétitionnaire du système d'assainissement alerte immédiatement le responsable de ces usages, lorsqu'il existe, le service en charge du contrôle et l'agence régionale de santé concernée.

ARTICLE 8 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police des eaux.

Les agents des services publics notamment ceux chargés de la police des eaux, doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 9 : Sanctions administratives et pénales

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L 171-1 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L 216-9 à 216-12 du même code.

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – 3000 Nîmes) dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'exploitant ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du même code dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, sans délai à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 10 : Prescriptions complémentaires

Si les principes mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire toutes prescriptions spécifiques nécessaires.

ARTICLE 11 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 12 : Changement du bénéficiaire de l'autorisation

Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle qui est mentionnée au dossier de demande d'autorisation, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet, dans **les trois mois** qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article R 214-45 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déferées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.
 - c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 15 : Affichage et information des tiers

En vu de l'information des tiers ;

- le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.
- le récépissé de déclaration et le présent arrêté sont affichés pendant une durée minimum d'**un mois** en mairie de Mialet.
- la présente autorisation est consultable sur le site internet de la préfecture du Gard pendant six mois.

Une copie du présent arrêté est envoyée, pour information ;

- à la sous-préfecture d'Alès ;
- à l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Gard,
- à l'Établissement public territorial du bassin (EPTB) des Gardons,
- à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – délégation de Montpellier,
- à l'Office Français de la Biodiversité – service départemental du Gard.

ARTICLE 16 : Exécution

Le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région OCCITANIE, l'agence régionale de santé OCCITANIE - délégation départementale du GARD, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du GARD, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de MIALET.

Nîmes, le 21/12/2023

Le préfet,

pour le préfet et par délégation

le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard

pour le directeur et par délégation,

le chef du service eau et risques

SIGNE

Vincent COURTRAY

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-12-29-00005

Arrêté portant prescriptions spécifiques à
déclaration au titre de l'article L.214-3 du code
de l'environnement concernant la construction
du lotissement « les Villas de Gattigues » sur la
commune de Aigaliers



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Risques

ARRETE N°

Portant prescriptions spécifiques à déclaration
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant la construction du lotissement « les Villas de Gattigues »
sur la commune d' Aigaliers.

Le Préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Vu le code de l'environnement.

Vu le code civil.

Vu Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu L'arrêté préfectoral n°30-2023-08-21-00016 du 21 Août 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n° 2023-SF-AG03 du 23 août 2023 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu L'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

Vu le dossier de déclaration présenté par Jean-Jacques Bresson 4 Allée de la Pause 30650 Rochefort du Gard enregistré au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement le 09 mai 2023, sous le n° 30-2023-0100019769 et relatif au « les Villas de Gattigues » sur la commune d' Aigaliers ;

Vu la demande de compléments au titre de la complétude en date du 1^{er} juin 2023;

Vu la note complémentaire de RCI sur la régularité du dossier en date du 13 juillet 2023

Vu la servitude de passage sur la parcelle AP 9 de cadastre d'Aigaliers en date du 10 juin 2023 pour la pose du réseau de rejet du bassin de rétention et le maintien du passage pour l'entretien du bassin ;

Vu l'accord en date du 08 avril 2023 de la commune d'Aigaliers de passage de la canalisation de rejet sous la voie communale ;

Vu le projet d'arrêté de prescriptions spécifiques adressé au pétitionnaire pour avis par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 25 septembre 2023;

Vu l'absence observation du pétitionnaire concernant le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques par Mail en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant que la qualité des eaux superficielles et souterraines ne doit pas être dégradée du fait des aménagements ;

Considérant que le projet prévoit de rejeter les eaux usées dans le système d'assainissement communal de la commune d'Aigaliers ; que des travaux sont prévus par la commune pour étendre le réseau pour raccorder l'opération ;

CONSIDÉRANT que pour rendre le projet compatible avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant la construction du lotissement « les Villas de Gattigues » sur la commune d' Aigaliers.

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRETE

TITRE I : OBJET DE LA DECLARATION

ARTICLE 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à monsieur Jean-Jacques Bresson 4 Allée de la Pause 30650 Rochefort du Gard, ci-après dénommé le bénéficiaire de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

**la construction du lotissement « les Villas de Gattigues »
sur la commune d'Aigaliers.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 h (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface interceptée des eaux pluviales est de ha. Déclaration.	

TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 2 : Prescriptions relatives au démarrage des travaux

Les travaux ne pourront débuter qu'après transmission au service en charge de police de l'eau d'une attestation de la commune de la mise en service de l'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 3 : Incident ou accident

Le bénéficiaire procède à ses frais et charges aux mesures à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident ou de pollution des eaux pendant la phase travaux ou fonctionnement des ouvrages et aménagements objets du présent arrêté. En cas de pollution accidentelle, les services de la Police de l'Eau (DDTM et OFB) sont immédiatement informés.

TITRE III : PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 4 : Modifications de prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

ARTICLE 5 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un

changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe le Service Eau et Risques de la DDTM du Gard dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 6 : validité de la déclaration

En application de l'article R214-40-3 du code de l'environnement, la déclaration cesse de produire effet, sauf demande justifiée de prorogation, si l'ouvrage n'est pas construit ou pas mis service dans le délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Copies

Une copie du présent arrêté est donnée à l'Office Français de la Biodiversité – service départemental du Gard.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 11 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Aigaliers, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois,

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du GARD pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune d'Aigaliers, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie d'Aigaliers.

A Nîmes, le 29/12/2023

Le Préfet
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la
mer du Gard
pour le directeur et par délégation,
le chef du service eau et risques
SIGNE
Vincent COURTRAY

Direction des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Gard

30-2024-01-02-00003

Arrêté portant attribution de la médaille de
bronze pour services rendus à la cause de la
jeunesse, des sports et de l'engagement
associatif - promotion du 1er janvier 2024

ARRÊTE N°

**Portant attribution de la médaille de bronze
pour services rendus à la cause
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif
Promotion du 1^{er} janvier 2024**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme BONET en qualité de préfet du Gard ;

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de la jeunesse et des sports en date du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU l'instruction ministérielle n° 87-197-JS du 10 novembre 1987 relative à l'application de l'arrêté du 5 octobre 1987 susvisé ;

VU l'instruction ministérielle du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative n° Cabinet/2014/18 du 20 janvier 2014 relative à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif

Sur proposition du directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est attribuée au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2024 à :

- Monsieur Paul BADRE
Domicilié à Saint-Gilles

- Monsieur Christopher BARONI
Domicilié à Fourques

- Madame Roseline BARRAL (née MANGIN)
Domiciliée à Nîmes

- **Monsieur Florian CAPELLE**
Domicilié à Alès

- **Madame Christine DARGENT**
Domiciliée à Bagnols-sur-Cèze

- **Monsieur Richard DI GUISTO**
Domicilié à Salindres

- **Madame Martine DURAND (née PINQUE)**
Domiciliée à Saint-Hilaire-de-Brethmas

- **Monsieur Dominique FOURNIER**
Domicilié à Saint-Nazaire

- **Monsieur Hervé GAUDELET**
Domicilié à Rousson

- **Monsieur Lionel MALBOS**
Domicilié à Bordezac

- **Monsieur Mathieu NOËL**
Domicilié à Pont-Saint-Esprit

- **Monsieur Maurice ODE**
Domicilié à Castillon-du Gard

- **Monsieur Tojonirina RANDRIAMANANTENA**
Domicilié à Saint-Gervais

- **Monsieur Didier ROS**
Domicilié à Nîmes

- **Monsieur Thomas SALEILLES**
Domicilié à Bagnols-sur-Cèze

ARTICLE 2 : le directeur de cabinet de la Préfecture et le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

02 JAN. 2024

Nîmes, le

Le Préfet du Gard

Jérôme BONET

Prefecture du Gard

30-2024-01-02-00002

Arrêté confiant la suppléance du poste de M.
Frédéric LOISEAU, secrétaire général de la
préfecture du Gard, du mercredi 3 janvier 2024 à
12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00.

Arrêté

**confiant la suppléance du poste de M. Frédéric LOISEAU,
secrétaire général de la préfecture du Gard,
du mercredi 3 janvier 2024 de 12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant **M. Frédéric LOISEAU**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Vu le décret du 21 juin 2022, nommant **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard ;

Vu le décret du 2 mars 2023, nommant **Mme Anne LEVASSEUR**, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, sous-préfète du Vigan ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;

Vu le décret du 22 août 2023 nommant **M. Emile SOUMBO**, sous-préfet d'Alès ;

Vu le décret du 25 octobre 2023 nommant **M. Mathias NIEPS**, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Gard, secrétaire général adjoint de la préfecture du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 : **M. Emile SOUMBO**, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, est chargé d'assurer la suppléance du poste de **M. Frédéric LOISEAU**, secrétaire général de la préfecture du Gard, pour la période du mercredi 3 janvier 2023 de 12h00 au jeudi 4 janvier 2023 à 23h00.

Délégation de signature est donnée à **M. Emile SOUMBO**, secrétaire général de la préfecture du Gard par suppléance, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances, et documents relevant des attributions de l'État dans le département du Gard, y compris les saisines du Juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger, à l'exception :

- des réquisitions prises en application du code de la Défense,
- de la réquisition des comptables publics régie par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX**, directeur de cabinet du préfet du Gard, délégation de signature est donnée à **M. Emile SOUMBO**, secrétaire général par suppléance de la préfecture du Gard pour signer les décisions et actes relevant de la compétence du Cabinet et des services rattachés dans le cadre des dispositions de la délégation de signature dont il est titulaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emile SOUMBO**, secrétaire général de la préfecture du Gard par suppléance, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'article 1, sera exercée par ordre de priorité suivant :

- **M. Mathias NIEPS**, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Gard, secrétaire général adjoint de la préfecture du Gard ;
- **Mme Anne LEVASSEUR**, sous-préfète du Vigan ;
- **M. Grégoire PIERRE-DESSAUX** sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Gard.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet - secrétaire général adjoint de la préfecture, la sous-préfète du Vigan et le sous-préfet directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 2 janvier 2024

Le préfet,

signé

Jérôme BONET

Prefecture du Gard

30-2024-01-02-00001

Arrêté confiant la suppléance du poste de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, du mercredi 3 janvier 2024 à 12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00.

Arrêté

**confiant la suppléance du poste de M. Jérôme BONET,
préfet du Gard,
du mercredi 3 janvier 2024 de 12h00 au jeudi 4 janvier 2024 à 23h00**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant **M. Jérôme BONET**, préfet du Gard ;

Vu le décret du 22 août 2023 nommant **M. Emile SOUMBO**, sous-préfet d'Alès ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête

Article 1 : M. Emile SOUMBO, en sa qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, est chargé d'assurer la suppléance du poste de M. Jérôme BONET, préfet du Gard, pour la période du mercredi 3 janvier 2023 de 12h00 au jeudi 4 janvier 2023 à 23h00.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à ce titre, à M. Emile SOUMBO en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département du Gard à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 4 : M. Jérôme BONET, préfet du Gard et M. Emile SOUMBO, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 2 janvier 2024

Le préfet,

signé

Jérôme BONET

Prefecture du Gard

30-2023-12-22-00012

Arrêté portant dissolution et répartition de l'actif
et du passif du syndicat mixte pour la création et
la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
(SIAGV)

**Arrêté interpréfectoral du 22 décembre 2023
Portant dissolution et répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte
pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV)**

La Préfète de Vaucluse	Le Préfet du Gard Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite
-------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-26 et L5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 portant création du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage modifié ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la Communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, au 31 décembre 2022 ;

Vu les délibérations concordantes du comité syndical du SIAGV (17/03/2023) et des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (03/04/2023), de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (03/04/2023) et de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (13/04/2023) approuvant les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif entre les membres du syndicat,

Considérant que les membres du syndicat se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la dissolution du syndicat ;

Considérant que les conditions de liquidation sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Vaucluse et du Gard ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Le Syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV) est dissous au 31 décembre 2023.

Article 2 : L'actif, le passif, les résultats et le solde de trésorerie sont répartis entre les membres, conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Vaucluse et du Gard, le président du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, le président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, la présidente de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et le président de la Communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète de Vaucluse,
Signature : Violaine DEMARET

Le Préfet du Gard
Pour le préfet,
Le secrétaire général,
Signature : Frédéric LOISEAU

Vu et annexé
au présent arrêté

La Préfète

Violaine DEMARET

**Modalités de liquidation et de répartition de l'actif et du passif
entre les membres du SIAGV**

Annexe n° 1

I Répartition des biens meubles et immeubles entre les membres

Aux termes de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les biens meubles et immeubles mis à disposition du syndicat sont restitués aux membres qui les avaient mis à disposition, ou à l'intercommunalité compétente en cas de représentation-substitution. Il en est de même pour le solde de la dette afférente à ces biens et les subventions qui y sont liées. A ces biens s'ajoutent les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat.

Chaque EPCI appliquera son plan d'amortissement sur les montants nets des immobilisations à compter de l'exercice 2023.

1-1 Aire de Carpentras : restitution et transfert à la Communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (COVE) :

VNC MAD	VNC A RESTITUER	VNC A TRANSFÉRER	TOTAL A TRANSFÉRER A L'ACTIF DE LA COVE
1 273 809,46 €	1 273 809,46 €	51 932,34 €	1 325 741,80 €

Ces biens ne s'accompagnent ni de dette ni de subvention.

Un tableau détaillé des biens concernés ainsi que le procès-verbal de restitution et de transfert sont joints au présent arrêté en annexe 2.

1-2 Aire du Thor : restitution et transfert à la Communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (CCPSMV) :

VNC MAD	VNC A RESTITUER	VNC A TRANSFÉRER	TOTAL A TRANSFÉRER A L'ACTIF DE LA CCPSMV
743 153,21 €	743 074,01 €	5 085,22 €	748 159,23 €

Ces biens ne s'accompagnent ni de dette ni de subvention.

Un tableau détaillé des biens concernés ainsi que le procès-verbal de restitution et de transfert sont joints au présent arrêté en annexe 3.

1-3 Aires de Villeneuve-lez-Avignon, Entraigues-sur-la-Sorgue et Avignon : restitution et transfert à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon :

AIRE	VNC MAD	VNC RESTITUÉE	VNC A TRANSFÉRER	TOTAL A L'ACTIF DE LA CA GRAND AVIGNON
Villeneuve	1 664 421,90 €	1 664 421,90 €	123 216,61 €	1 787 638,51 €
Entraigues	642 266,92 €	642 266,92 €	1 493,31 €	643 760,23 €
Avignon	835 533,95 €	834 561,15 €	48 935,29 €	883 496,44 €
TOTAL	3 142 222,77 €	3 141 249,97 €	173 645,21 €	3 314 895,18 €

Des subventions d'un montant de 486 860 € et un emprunt d'un montant de 330 000 €, pour lequel le capital restant dû au 31/12/2022 est de 225 199,29 €, ont financé ces biens. La répartition du passif entre les membres est réalisée comme suit :

PASSIF	VNC MAD	VNC RESTITUÉE	VNC A TRANSFÉRER	TOTAL AU PASSIF DE LA CA GRAND AVIGNON
Subventions Villeneuve	486 860,00 €	486 860,00 €	0 €	486 860,00 €
Emprunt Villeneuve et Avignon	0 €	0 €	225 199,29 €	225 199,29 €
TOTAL	486 860,00 €	486 860,00 €	225 199,29 €	712 059,29 €

Un tableau détaillé des biens concernés ainsi que le procès-verbal de restitution et de transfert sont joints au présent arrêté en annexe 4.

1-4 Aires de Morières-les-Avignon et Vedène : transfert à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon :

AIRE	TOTAL A TRANSFÉRER A L'ACTIF DE LA CA GRAND AVIGNON
Morières	477 449,10 €
Vedène	853 385,46 €
Total	1 330 834,56 €

Ces biens ont été financés par :

- Une subvention de 320 145 € ;
- Un emprunt de 230 000 €, dont le capital restant dû au 31/12/2022 se monte à 159 802,29 € ;
- Un emprunt de 600 000 €, dont le capital restant dû au 31/12/2022 se monte à 416 595,95 €.

Le passif est réparti entre les membres comme suit :

PASSIF	VNC MAD	VNC A RESTITUER	VNC A TRANSFÉRER	TOTAL A TRANSFÉRER AU PASSIF DE LA CA GRAND AVIGNON
Subventions Morières et Vedène	320 145,00 €	320 145,00 €	0 €	320 145,00 €
Emprunt 2008 CRCA	0 €	0 €	159 802,29 €	159 802,29 €
Emprunt 2008 CFF	0 €	0 €	416 595,95 €	416 595,95 €
TOTAL	320 145,00 €	320 145,00 €	576 398,24 €	896 543,24 €

Un tableau détaillé des biens concernés ainsi que le procès-verbal de restitution et de transfert sont joints au présent arrêté en annexe 5.

1-5 Biens meubles nécessaires à la réalisation de l'activité et non liés à une aire : transfert à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Ces biens (matériel technique et informatique) s'élèvent à un montant de 9 552,22 €. Un tableau détaillé des biens concernés ainsi que le procès-verbal sont joints au présent arrêté en annexe 6.

II Reprise des résultats, des restes à réaliser, de la trésorerie, des dotations et des dépôts de garantie.

Le résultat constaté au compte de gestion 2022 et au compte administratif 2022 est transféré à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon. Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Affectation du résultat	Résultat d'exécution 2022	Résultat de clôture 2022
Section d'investissement	116 666,10 €		- 22 714,86 €	93 951,24 €
Section de fonctionnement	406 337,35 €		- 2 899,23 €	403 438,12 €
TOTAL	523 003,45 €		- 25 614,09 €	497 389,36 €

A la clôture de l'exercice 2022, il n'est constaté aucun reste à réaliser.

La trésorerie présente sur le compte 515 à la liquidation du syndicat, d'un montant de 469 839,91 €, est transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

La répartition des dotations, fonds divers, réserves, reports à nouveau, des soldes des autres comptes d'actif et de passif de la balance du SIAGV au jour de sa dissolution sont transférés à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon :

Compte	Solde	Collectivité bénéficiaire
10222	282 307,00 €	CA du Grand Avignon
1068	249 173,80 €	CA du Grand Avignon
110	406 337,35 €	CA du Grand Avignon
12	- 2 899,23 €	CA du Grand Avignon
193	-960,54 €	CA du Grand Avignon
192	1 168,80 €	CA du Grand Avignon

Le solde du compte 165 « dépôts et cautions reçues » est réparti entre les EPCI compétents selon l'aire d'accueil concernée :

Aire d'accueil	Compte auxiliaire	Solde	Collectivités bénéficiaires
Avignon	900484450415	1 060,00 €	CA du Grand Avignon
Entraigues	900504692115	1 000,00 €	CA du Grand Avignon
Villeneuve	900484450315	1 500,00 €	CA du Grand Avignon
Vedène / Morières	900382770315	2 740,00 €	CA du Grand Avignon
	Total CA Grand Avignon	6 300,00 €	
Le Thor	900382770415	2 280,00 €	CCPSMV
Carpentras	900394850315	2 910,00 €	COVE
	Montant total du compte 165	11 490,00 €	

III Les créances et les dettes

3-1 Les dettes vis à vis des fournisseurs

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon reprenant le résultat constaté au compte administratif 2022 et le solde du compte 515, s'engage à prendre en charge les dettes éventuelles vis-à-vis des fournisseurs correspondant aux factures qui n'ont pu être rattachées à l'exercice 2022.

Dans l'hypothèse où des factures seraient émises en 2023 pour des prestations liées à l'exercice 2022, sans avoir fait l'objet d'un rattachement à cet exercice, celles-ci seraient alors prises en charge par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, quelle que soit l'aire concernée.

S'agissant des factures liées à l'exercice 2023, des démarches seront engagées auprès des fournisseurs pour qu'elles soient réémises à l'encontre de l'EPCI concerné.

3-2 Les créances constatées à la liquidation du SIAGV

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
Compte 4116 -redevables, contentieux				778,20 €
2019	T-5	Impayé Vedène : séjour du 19/05/17 au 12/07/18 Facture 10 de 2018 caut	655,23 €	575,23 €
2019	T-63	Impayé Carpentras Facture 12 de 2019	647,66 €	202,97 €
Compte 4416- autres coll subvention à recevoir				22 000,00 €
2022	T-135	Participation novembre 2022 – Aire de Carpentras	22 000,00 €	22 000,00 €
Compte 46726 – débiteurs divers contentieux				1 457,00 €
2020	T-42	Impayé Avignon F76 de 2019 – séjour du 17/09/18 au 05/07/19	795,00 €	795,00 €
2020	T-41	Impayé Avignon F75 de 2019 – séjour du 03/01/19 au 04/07/19 – caution versée et retenue	762,00 €	662,00 €
Compte 429 – déficits débits comptables et régisseurs				3 374,47 €
Recouvrement d'un débet de régisseur			5 074,47 €	3 374,47 €
TOTAL			29 934,36 €	27 609,67 €

Ces restes à recouvrer sont repris par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Les recettes à régulariser qui sont reprises par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon s'établissent comme suit :

- Compte 466 « excédent de versement » pour 60 € ;
- Compte 4718 « autres recettes à régulariser » pour 0,22 €.

3-3 Les subventions et autres recettes à percevoir

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon percevra les recettes éventuelles présentées à l'issue de la clôture de l'exercice 2022 et n'ayant pu faire l'objet d'un rattachement.

Les subventions de fonctionnement liées à l'exercice 2022 et non encore encaissées à la clôture de l'exercice 2022 seront affectées à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, quelle que soit l'aire concernée.

Les recettes non encaissées relatives au FCTVA et calculées à partir des dépenses réalisées sur les exercices 2021 et 2022, seront affectées à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

ANNEXE 2

PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT

DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CARPENTRAS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN (COVE) PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE (SIAGV)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et 5212-33 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition de l'aire d'accueil de Carpentras dûment signée des deux parties en 2015,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

ARTICLE 1 : OBJET :

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin a adhéré au syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV en 2015. Le transfert de la compétence au SIAGV a entraîné la mise à disposition à celui-ci des biens correspondants.

Le SIAGV n'exerçant plus la compétence de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 31/12/2022, il y a lieu par la présente de restituer les biens mis à disposition et de transférer à la COVE les biens acquis ou réalisés par le syndicat sur cette même emprise territoriale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS

Adresse de l'immeuble : 186, chemin Général Buisson d'Armandy 84200 Carpentras.

Références cadastrales : section cadastrale : sur la commune de Carpentras BO, MARIGNANE, n°414.

Superficie cadastrale : 9 412 m².

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage sur une superficie de 5 686m².

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

De 14 emplacements de 200m² dont 2 emplacements pour Personne à Mobilité Réduite PMR.

Chaque emplacement comprend un module avec :

- Un WC,
- Une salle de bain (avec chauffage et ventilation),
- Un local de cuisine équipé.

Un bâtiment d'accueil de 125m² en son rez-de-chaussée :

- Un hall d'accueil,
- Une salle d'activité,
- 4 bureaux pour le personnel,
- Une salle d'eau et des toilettes réservés au personnel.

Le bâtiment d'accueil possède un étage de 55 m² dont l'accès unique se fait par l'extérieur.

Situation juridique : propriété de la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable restituée au compte d'actif est 1 273 809,46€ pour les biens mis à disposition.

Depuis la mise à disposition de ces biens au SIAGV, ce dernier a réalisé des aménagements et des travaux. Ces biens d'une valeur nette comptable de 51 932,34€ sont repris à l'actif de la COVE.

RECAPITULATIF DES VALEURS NETTES COMPTABLES A INSCRIRE A L'ACTIF DE LA COVE (cf. certificat administratif joint)

AIRES	VNC RESTITUEE	VNC TRANSFEEE	TOTAL A L'ACTIF DE LA COVE
CARPENTRAS	1 273 809,46	51 932,34	1 325 741,80

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

La communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin prend l'équipement dans l'état où il se trouve au 31/12/2022, déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

La restitution des biens précédemment mis à disposition et le transfert des biens acquis et réalisés par le SIAGV prennent effet au 01/01/2023.

Madame la Présidente de la COVE et Monsieur le Président du SIAGV ont établi contradictoirement le présent procès-verbal le 2023.

Etabli en 2 exemplaires,

Pour la COVE


Pour le SIAGV84

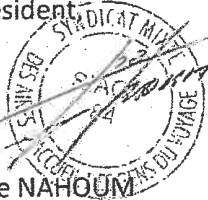
La Présidente,

Le Président


Jacqueline BOUYAC




Claude NAHOUM



CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT

Je soussigné, Claude NAHOUNI, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage de Carpentras, s'élève à 1 325 741,80€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

21318	2023GRILLECOUSSANTCARPE	21318	F000001543 DU 27/09/2021 DEPOSE GRILLE COUSSANT EXTERIEUR ET MENUISERIE ALUMINIUM - AIRE DE CARPE autres bâtiments publics	AVANTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	25/02/2022	6 420,00		6 420,00
2135	CARPMA11901	2135	fact 1394 du 22/02/19 NSTALLATION GRILLE DE DEFENSE AIRE DE CARPENTRAS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	12/04/2019	3 048,00	914,40	2 133,60
2135	2016MATCARP001	2135	FACT 18704-00810 DU 29/04/2016 MOTEUR CENTRAL POUR VOLET ROLANT AIRE CARPENTRAS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 ANS	30/06/2016	1 055,80	791,88	263,92
2135	2016MATCARP002	2135	FACT 077126 DU 06 07 2016 CLIMATISATION AIRE CARPENTRAS LE THOR	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 ANS	22/09/2016	705,00	528,72	176,28
2135	2018PORTEAIRECARP	2135	FACT F000001220 DU 11.04.2018 26 PORTES AIRE CARPENTRAS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	23/05/2018	26 520,00	10 608,00	15 912,00
2135	2018PORTESAIRECARP	2135	F000001195 DU 14.02.2018 1ERE PHASE PORTES AIRE CARPENTRAS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	13/03/2018	14 280,00	5 712,00	8 568,00
2135	2020CHAUFFAGECARP	2135	2020CHAUFFAGECARP-CHAUFFAGE LOC	AVANTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	22/01/2020	1 613,51	1 075,68	537,83
2135	2021CHAUFFAGEALCARPENTRAS9	2135	CHAUFFEAU EMPLOACEMENT 9	AVANTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 8 ANS	15/11/2021	272,34		272,34
2135	2022009	2135	CHAUFFEAU EMPLOACEMENT 5	AVANTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	30/05/2022	269,16		269,16
2135	2022010	2135	CHAUFFEAU EMPLOACEMENT 5ET6	AVANTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	30/05/2022	269,76		269,76
21353	2018CARPEHAIBELECTRIQUE	21353	hotel gâtes agence aménagés const	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 ANS	03/04/2018	6 796,88	1 812,52	4 984,36
21353	2018CARPEHAIBELECTRIQUE2	21353	FACT 201800024 DU 13.03.2018 RAOUT RESEAU ELECTRIQUE AIRE DE CARPENTRAS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 ANS	03/04/2018	739,20	197,72	541,48
21353	2021MENSECURITECARPENTR	21353	FACT 201800025 DU 13.03.2018 RESEAUX CABLES POUR PROTECTION PORTES METALLIQUES AIRE CARPENTRAS	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 ANS	07/09/2021	11 944,98	756,53	10 588,45
2158	2017MATELECCARP	2158	FAC 202100100 DU 18/08/2021 TRAVAIL SUR RESEAU ELECTRIQUE TRAITEMENT RAPPORT DE VERIFICATION INTITA	AVANTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	01/10/2015	1 272 703,28	1 272 703,28	1 272 703,28
2158	2017MATELECCARP	2158	réseaux câbles	AVANTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	22/12/2017	2 992,12	1 994,76	997,36
21728	CARPTER01	2128	autres instal mont outill tech		01/10/2015	2 992,12	1 994,76	997,36
21728	CARPTER02	2128			01/10/2015	265 000,00		265 000,00
21728	CARPTER03	2128	autres agenc et aménag terrains		01/10/2015	56 171,66		56 171,66
21735	CARPTRA01	2135			01/10/2015	951 531,82		951 531,82
21735	CARPTRA02	2135			01/10/2015	1 272 703,28		1 272 703,28
			genc constructions		01/10/2015	200,93		200,93
						1 106,18		1 106,18

ANNEXE 3

PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU THOR A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE (CCPSMV) PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE (SIAGV) EN PRESENCE DE LA COMMUNE DU THOR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et 5212-33 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition de l'aire d'accueil du Thor dûment signée par la commune du Thor et le SIAGV en 2017,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

ARTICLE 1 : OBJET :

La commune du Thor a adhéré au syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV en 2010. L'adhésion de la commune au SIAGV a entraîné la mise à disposition à celui-ci des biens correspondants (la régularisation de cette mise à disposition a été faite en 2017).

Par la suite, la Communauté communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a adhéré au Syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (SIAGV) au 1^{er} janvier 2017 par représentation substitution de la commune du Thor.

Le SIAGV n'exerçant plus la compétence de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 31/12/2022, il y a lieu par la présente de restituer les biens mis à disposition à la CCPSMV seule compétente ainsi que les biens acquis ou réalisés par le SIAGV sur cette même emprise.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS

Adresse de l'immeuble : Route d'Avignon à Le Thor (84250).

Références cadastrales : section cadastrale : AY 76.

Superficie cadastrale : 7 070 m².

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage.

La capacité de l'aire est de 20 places sur 10 emplacements.

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

- D'un vaste terrain clôturé par des grilles pour une partie et par une haie pour l'autre partie,
- D'un bâtiment principal à usage d'accueil et d'un local technique.

Une pièce d'accueil et bureau et un sanitaire à usage du personnel.

- De cinq bâtiments annexes de 21 m² chacun constituant l'équipement individualisé pour 10 emplacements comprenant chacun deux toilettes, un local technique, deux douches et paillasses avec éviers et branchements d'eau et électricité ainsi que d'un auvent cloisonné en deux parties.

Situation juridique : propriété de la commune du Thor à transférer à la CCPSMV affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable restituée au compte d'actif est 743 074,01€ pour les biens mis à disposition.

Depuis la mise à disposition de ces biens au SIAGV, ce dernier a réalisé des aménagements et des travaux. Ces biens d'une valeur nette comptable de 5 085,22€ sont repris à l'actif de la CCPSMV.

RECAPITULATIF DES VALEURS NETTES COMPTABLES A INSCRIRE A L'ACTIF DE LA CCPSMV (cf. certificat administratif joint)

AIRE	VNC MISE A DISPOSITION	VNC RESTITUEE	VNC TRANSFEREE	TOTAL A REALISER EN LA CCPSMV
LE THOR	743 153,21	743 074,01	5 085,22	748 159,23

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

La Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse prend l'équipement dans l'état où il se trouve au 31/12/2022, déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

La restitution des biens précédemment mis à disposition et le transfert des biens acquis et réalisés par le SIAGV prennent effet au 01/01/2023.

Monsieur le maire de la commune du Thor, Monsieur le président de la CCPSMV et Monsieur le Président du SIAGV ont établi contradictoirement le présent procès-verbal le 9 mai 2023.

Etabli en 3 exemplaires,

Pour la commune d Thor

Le Maire

Yves BAYON de NOYER

Pour la CCPSMV

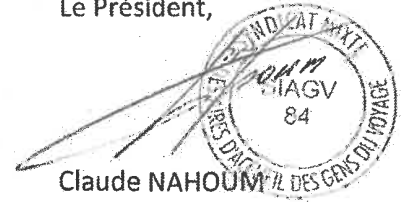
Le Président,

Pierre GONZALVEZ

Pour le SIAGV84

Le Président,

Claude NAHOUM



ANNEXE 4

PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE RESTITUTION ET DE TRANSFERT

DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE L'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON SITUEES A VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON/LES SABLEYES, ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE/LE PLAN ET AVIGNON/COURTINE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE (SIAGV)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et 5212-33 et suivants,

Vu délibération N°B20211124/007 du 24 novembre 2021 mettant à disposition du SIAGV les aires d'accueil de Villeneuve les Avignon, Entraigues et Avignon,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

ARTICLE 1 : OBJET :

La communauté d'agglomération du Grand Avignon a adhéré au syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV au 1^{er} janvier 2017. Le transfert de la compétence au SIAGV a entraîné la mise à disposition à celui-ci des biens correspondants.

Le SIAGV n'exerçant plus la compétence de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 31/12/2022, il y a lieu par la présente de restituer les biens mis à disposition et de transférer au Grand Avignon les biens acquis ou réalisés par le syndicat sur cette même emprise territoriale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS

1. Aire d'accueil de Villeneuve-Lez-Avignon/les Sableyes

Adresse de l'immeuble : chemin des Sableyes à Villeneuve-lez-Avignon (30 400).

Références cadastrales : section cadastrale : sur la commune de Villeneuve-lez-Avignon AW n°44, 45, 46, 47, 219 et 220 sur la commune de Pujaut C n°1630 et 1631.

Superficie cadastrale : 14 474 m² (13 302 m² à Villeneuve-lez-Avignon et 1 172 m² à Pujaut).

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage.

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

- D'un vaste terrain entièrement clos (muret, portail, grillage) ;
- D'un bâtiment principal a usage d'accueil, de douches, de bureaux et de local technique d'une superficie de 88m² qui comprend :

Une vaste pièce d'accueil et bureau, une pièce aveugle pour les produits d'entretien et le coffre-fort, un sanitaire à usage du personnel, une salle de douche contenant 7 douches, une douche avec porte extérieure, un local technique avec porte extérieure.

- De dix bâtiments annexes constituant l'équipement individualisé pour 20 emplacements comprenant chacun deux toilettes, un local technique et des branchements extérieur d'eau et électricité ;
- D'un bâtiment semi-ouvert et couvert d'une superficie de 92 m² servant de local poubelles et de parking.

Situation juridique : propriété communale mis à disposition de la Communauté d'agglomération Grand Avignon affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable restituée au compte d'actif est 1 664 421,90 € pour les biens mis à disposition et de 486 860,00 € pour les subventions non-transférables (cf. certificat administratif de restitution ci-après).

Depuis la mise à disposition de ces biens au SIAGV, ce dernier a réalisé des aménagements et des travaux. Ces biens d'une valeur nette comptable de 123 216,61€ sont repris à l'actif du Grand Avignon (cf. certificat administratif de transfert ci-après).

2. Aire d'accueil d'Entraigues-Sur-la-Sorgue/le Plan

Adresse de l'immeuble : chemin du Plan à Entraigues-sur-la-Sorgue (84 320).

Références cadastrales : section cadastrale : BB n°60 et 61.

Superficie cadastrale : 5 229 m².

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage.

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

- D'un vaste terrain clôturé de haie sur trois côtés et d'une barre anti-intrusion côté route
- D'un bâtiment principal à usage d'accueil et de local technique d'une superficie de 32m² y compris un auvent couvert (surface intérieure 26,2 m²) qui comprend :

Une pièce d'accueil et bureau, un sanitaire à usage du personnel, un local technique, un sanitaire à l'usage des personnes à mobilité réduite avec porte extérieure.

- De quatre bâtiments annexes de 21 m² chacun constituant l'équipement individualisé pour 8 emplacements comprenant chacun deux toilettes, un local technique, deux douches et paillasse avec éviers et branchements d'eau et électricité ainsi que d'auvent cloisonné en deux parties.

Situation juridique : propriété Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable restituée au compte d'actif est de 642 266,92€.

Depuis la mise à disposition de ces biens au SIAGV, ce dernier a réalisé des aménagements et des travaux. Ces biens d'une valeur nette comptable de 1 493,31€ sont repris à l'actif du Grand Avignon.

3. Aire d'accueil d'Avignon/Courtine

Adresse de l'immeuble : 300 chemin de Courtine à Avignon (84 000).

Références cadastrales : section cadastrale / CZ n°85.

Superficie Cadastre : 1ha 49a 84 ca.

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage. Il est précisé que le bâtiment à usage d'école ainsi que son accès sont exclus de la présente mise à disposition et demeurent de la compétence communale de la ville d'Avignon.

Description du bien : ledit ensemble immobilier, d'un état des lieux médiocre selon l'avis de France Domaine du 5 octobre 2016, est constitué :

- D'un vaste terrain entièrement clos (muret surélevé d'une ferronnerie) ;
- D'un bâtiment principal qui comprend :

Au rez-de-chaussée à usage de bureaux et d'accueil : un hall d'entrée pour le personnel, quatre bureaux, un accueil, une salle de réunion, une salle polyvalente flanquée de trois salles attenantes, des sanitaires avec douche, un local technique recevant notamment une armoire électrique, un local d'entretien et de stockage. Au premier étage, un logement de gardien de 71m² habitable : une cuisine, une salle de séjour, deux chambres, un cellier. Un garage à l'usage du gardien situé au rez-de-chaussée vient compléter ce logement.

- De quatre bâtiments annexes à disposition des usagers :

Deux bâtiments à usage de sanitaires, un lavoir et une aire de travail (ferraillage).

Situation juridique : propriété communale mise à disposition de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable restituée au compte d'actif est de 834 561,15€.

Depuis la mise à disposition de ces biens au SIAGV, ce dernier a réalisé des aménagements et des travaux. Ces biens d'une valeur nette comptable de 48 935,29€ sont repris à l'actif du Grand Avignon.

RECAPITULATIF DES VALEURS NETTES COMPTABLES A INSCRIRE A L'ACTIF ET AU PASSIF DU GRAND AVIGNON

AIRE	VNC MAD	VNC RESTITUEE	VNC TRANSFEREE	TOTAL A L'ACTIF DU GRAND AVIGNON
VILLENEUVE	1 664 421,90	1 664 421,90	123 216,61	1 787 638,51
ENTRAIGUES	642 266,92	642 266,92	1 493,31	643 760,23
AVIGNON	835 533,95	834 561,15	48 935,29	883 496,44
TOTAL	3 142 222,77	3 141 249,97	173 645,21	3 314 895,18

AIRE	VNC MAD	VNC RESTITUEE	VNC TRANSFEREE	TOTAL AU PASSIF DU GRAND AVIGNON
SUBVENTIONS VILLENEUVE	486 860,00	486 860,00	0	486 860,00
EMPRUNT VILLENEUVE ET AVIGNON	0	0	225 199,29	225 199,29
TOTAL	486 860,00	486 860,00	225 199,29	712 059,29

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

La communauté d'agglomération du Grand Avignon prend l'équipement dans l'état où il se trouve au 31/12/2022.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

La restitution des biens précédemment mis à disposition et le transfert des biens acquis et réalisés par le SIAGV prennent effet au 01/01/2023.

Monsieur le Président du Grand Avignon et Monsieur le Président du SIAGV ont établi contradictoirement le présent procès-verbal le 11/01/2023.

Etabli en 2 exemplaires,

Pour le Grand Avignon,

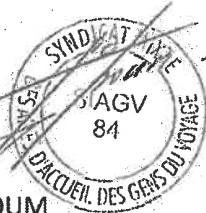
Le Président,

Pour le SIAGV84

Le Président,

Joël GUIN

Claude NAHOUM



CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE RESTITUTION DE BIENS

Je soussigné, Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif des aires d'accueil des gens du voyage de VILLENEUVE-ENTRAIGUES et AVIGNON restitué par le SIAGV au Grand Avignon, s'élève à 3 142 222,77€ et que l'état du passif s'élève à 486 800€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

A l'ACTIF :

Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 21711 TERRAINS NUS

Numero	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Dépréciation	Amortissement	Amortissements	Amortissements	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
201801-BP-00540	AAAGV ENTRAIG TERRAIN BB N 60 ET 61	642 266,92	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	642 266,92	642 266,92
Total		642 266,92			0,00	0,00	0,00	642 266,92	642 266,92

Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 21715 TERRAINS BATIS

Numero	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Dépréciation	Amortissement	Amortissements	Amortissements	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
201801-BP-00518	AAAGV AVI AIRE DES GITANS	25 588,57	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	25 588,57	25 588,57
Total		25 588,57			0,00	0,00	0,00	25 588,57	25 588,57

Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 21718 AUTRES TERRAINS

Numero	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Dépréciation	Amortissement	Amortissements	Amortissements	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
201801-BP-00541	AAAGV VILLEN AUTRES TERRAINS	89 619,39	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	89 619,39	89 619,39
Total		89 619,39			0,00	0,00	0,00	89 619,39	89 619,39

Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 21731 CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS

Numero	Designation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Dépréciation	Amortissement	Amortissements	Amortissements	V.N.C. au 01/01/2021	V.N.C. au 31/12/2021
201801-BP-00519	AAAGV AVI AIRE DES GITANS A BAIGNE PIEDS	50 777,34	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	50 777,34	50 777,34
201801-BP-00521	AAAGV AVI GENS DU VOYAGE	2 220,03	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	2 220,03	2 220,03
201801-BP-00522	AAAGV AVI GENS DU VOYAGE	4 239,76	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	4 239,76	4 239,76
201801-BP-00523	AAAGV AVI GENS DU VOYAGE	217,25	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	217,25	217,25
201801-BP-00524	AAAGV AVI GENS DU VOYAGE	434,12	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	434,12	434,12
201801-BP-00525	AAAGV AVI ELECT MISE EN SECURITE AIRES	76 315,23	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	76 315,23	76 315,23
201801-BP-00526	AAAGV AVI REAMENAGEMENT AIRE GENS DU	39 772,90	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	39 772,90	39 772,90
201801-BP-00527	AAAGV AVI REAMENAGEMENT AIRE GENS DU	113 145,98	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	113 145,98	113 145,98
201801-BP-00528	AAAGV AVI REAMENAGEMENT AIRE GENS VO	35 943,64	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	35 943,64	35 943,64
201801-BP-00529	AAAGV AVI ARCH AREAT	388 474,60	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	388 474,60	388 474,60
201801-BP-00530	AAAGV AVI REAMENAGEMENT AIRE GENS DU	1 137,48	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	1 137,48	1 137,48

201801-BP-00531	AAGV AVI ARCHI AREAT	52 276,20	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 276,20	52 276,20
201801-BP-00532	AAGV AVI 2008 GENS DU VOYAGE	770,22	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770,22	770,22
201801-BP-00533	AAGV AVI 2088 GENS DU VOYAGE	8 605,20	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 605,20	8 605,20
201801-BP-00534	AAGV AVI 2009 GENS DU VOYAGE	13 957,32	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 957,32	13 957,32
Total		788 287,72			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	788 287,72	788 287,72

Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 21735 CONSTRUCTIONS INSTAL. GEN. AGENC. AMENAG.

201801-BP-00520	AAGV AVI AIRE STATIONNEMENT GITANS	1 831,71	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 831,71	1 831,71
Total		1 831,71			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 831,71	1 831,71

Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 21738 AUTRES CONSTRUCTIONS

201801-BP-00535	AAGV AVI AREAT	5 774,02	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 774,02	5 774,02
201801-BP-00536	AAGV AVI AREAT	8 218,38	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 218,38	8 218,38
201801-BP-00537	AAGV AVI LOGT FONCTION AREAT	4 285,20	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 285,20	4 285,20
201801-BP-00538	AAGV AVI AREAT	576,00	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	576,00	576,00
201801-BP-00542	AAGV VILLEN AUTRES CONSTRUCTIONS	866 522,25	01/01/2018	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	866 522,25	866 522,25
Total		186 375,85			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 375,85	186 375,85

Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 21748 CONST./SOL AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS

201801-BP-00475	AAGV ROCHEFORT DU GARD AIRE ACCUEIL	354 140,13	01/01/2019	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 140,13	354 140,13
201801-BP-00476	AAGV LES ANGLAIS AIRE GENS DU VOYAGE	354 140,13	01/01/2019	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 140,13	354 140,13
Total		708 280,26			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	708 280,26	708 280,26

Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 21783 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE

201801-BP-00539	AAGV AVI ORDINATEUR AREAT	1 618,80	01/01/2018	5	323,00	323,00	323,00	323,00	323,00	1 295,80	0,00
Total GENERAL		3 142 868,77			323,00	323,00	323,00	323,00	323,00	3 142 545,77	3 142 545,77

AU PASSIF :

Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 1321 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX

Numero Inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement défini	Amortissement antérieur	VNc au 01/01/2021	VNc au 31/12/2021
201801-BP-00543	AAGV VILLEN SUB EQUIP NON TRANSF	426 860,00	01/01/2018	0	0,00	0,00	426 860,00	426 860,00
Total		426 860,00			0,00	0,00	426 860,00	426 860,00

Exercice : 2021 Budget: GRAND AVIGNON (BP) Nature : 1323 DEPARTEMENTS

Numero Inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement défini	Amortissement antérieur	VNc au 01/01/2021	VNc au 31/12/2021
201801-BP-00544	AAGV VILLEN SUBV EQUIP NON TRANSF - DP	60 000,00	01/01/2018	0	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
Total		60 000,00			0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL GENERAL		486 860,00			0,00	0,00	486 860,00	486 860,00

2153	2021	TRXPLOMBREVILLENEUV	2135	FAC FA2108-0394 DU 16/08/2021 TRAVAUX PLOMBERIE - AIRE DE VILLENEUVE-LESAVIGNON	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 3 ANS	07/09/2021	8 329,15	2 776,38	5 552,77
2153	2022	AUTOMATEVILLENEUV	2135	FA IPC2015 DU 26/01/2022 FOURNITURE AUTOMATE POUR BORNE GDV VERSION ETHERNET	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	25/02/2022	2 388,00	-	2 388,00
2153	2022	PLOMBREVILLE	2135	TRAVAUX PLOMBERIE AIRE DE VILLENEUVE		12/12/2022	4 051,14	61 470,95	4 051,14
2135	-	-	2135	instal gal es agencet amégs const	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	07/09/2021	140 783,54	-	79 312,59
2138	2021	MICROSTATION COMPLETV	2138	FAC 21-08-146 DU 13/08/2021 TRAVAUX COMPLEMENTAIRE SUITE AU DEVIS N1 : MICRO-STATION MA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	07/09/2021	900,00	60,00	840,00
2138	2021	MICROSTATIONVILLENEUV	2138	FAC 21-08-146 DU 13/08/2021 MICRO-STATION MAINTENANCE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	07/09/2021	6 708,00	670,80	6 037,20
2138	-	-	2138	ASSAINISSEMENT TERRASSEMENT VIABILITE SUR autres constructions	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	07/01/2020	7 608,00	730,80	6 877,20
21533	2019	CABLAGEVILLENEUV	21533	2019CABLAGEVILLENEUVERESEAU CA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	07/07/2020	1 908,00	254,40	1 653,60
21533	2020	TELEGESTIONAVENANT1	21533	2020TELEGESTIONAVENANT1TELEGES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	07/07/2020	1 356,00	180,80	1 175,20
21533	2020	TELEGESTIONAVENANT2	21533	FACT IPC20027 DU 14 05 2020 RE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	07/07/2020	1 092,00	145,60	946,40
21533	2020	TELEGESTIONVILLENEUV	21533	2020TELEGESTIONVILLENEUV RESE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	07/07/2020	3300	440,00	2 860,00
21533	2021	COMPTEURELEVILLENEUV	21533	FAC 202100105 DU 13/09/2021 REMPLACEMENT DE COMPTEURS D ENERGIE ELECTRIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	03/12/2021	1 708,56	113,90	1 594,66
21533	2021	MISESECURITEVILLENEUV	21533	FAC 202100101 DU 18/08/2021 TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE - MISE EN SECURITE ET CONFORMITE PAR TRAI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	07/09/2021	10942,78	729,52	10 213,26
21533	2021	TRVXSUPVILLENEUV	21533	FAC 202100102 DU 19/08/2021 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE MISE EN SECURITE ELECTRIQUE EMPACEMENTS 7 8	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	07/09/2021	1581,6	105,44	1 476,16
21533	-	-	21533	réseaux câblés	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 15 ANS	31/12/2019	21 888,94	1 969,66	19 919,28
21538	2019	ECLAIRAGEVILLENEUV	21538	FACT 19/10/240 DU 18.10.2019 POSE DE LUMINAIRE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC AIRE VILLENEUVE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2019	6 614,40	1 322,88	5 291,52
21538	-	-	21538	autres réseaux	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2019	6 614,40	1 322,88	5 291,52
2158	2019	POMPECABLAGEVILLENEUV	2158	fact du 21.11.2019 CABLAGE POMPE RELEVAGE REHABILITATION AIRE VILLENEUVE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2019	5 510,52	1 836,84	3 673,68
2158	2019	POMPERELEVAGEVILLENEUV	2158	FACT 190922 DU 13.12.19 POMPE RELEVAGE REHABILITATION AIRE VILLENEUVE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	31/12/2019	9 184,20	3 061,40	6 122,80
2158	-	-	2158	POMPAGE ET NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ET DEBOUCHAGE ET CURAGE DE LA CANALISATION HORIZONTALE DES	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	21/06/2022	33,60	-	33,60
2158	2020	2021	2158	POMPAGE ET NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ET DEBOUCHAGE ET CURAGE DE LA CANALISATION HORIZONTALE DES	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	21/06/2022	174,00	-	174,00
2158	2020	2021	2158	POMPAGE ET NETTOYAGE STATION DE RELEVAGE ET DEBOUCHAGE ET CURAGE DE LA CANALISATION HORIZONTALE DES	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	21/06/2022	108,00	-	108,00
2158	-	-	2158	autres instal mat outl tech	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/11/2019	15 010,32	4 898,24	10 112,08
2183	2019	COFFREORTVILLENEUV	2183	fact 19514119-091424 du 14.11.19 COFFRE PORT A CLIS AIRE VILLENEUVE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/11/2019	261,00	261,00	-
2183	-	-	2183	mat bureau mat Informatique	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/11/2019	261,00	261,00	-

AIRE D'AVIGNON – BIENS TRANSFERES

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

Je soussigné, Claude MAHOM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Avignon devant être transféré au Grand Avignon, s'élève à 48 935,29€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

COMPTES N° 21533	PROJET N° 2021	PROJET N° 2022	PROJET N° 2023	CATEGORIE PROJET	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENT 31/12/22	VALEUR NETTE
2031	2021DIAGNOSTICAVIGNON		2031	AMORTIS INDIV LINEAIRE 5 ANS	02/11/2021	2 472,00	-	2 472,00
2031	2021MOEAIREAVIGNON		2031	AMORTIS INDIV LINEAIRE 5 ANS	03/12/2021	12 300,00	-	12 300,00
2031	2021MOEAIREAVIGNONBIS		2031	AMORTIS INDIV LINEAIRE 5 ANS	31/03/2022	7 650,00	-	7 650,00
2031	2021PLANTOPOGRAPHIEAVIGNON		2031	AMORTIS INDIV LINEAIRE 5 ANS	23/07/2021	3 678,00	-	3 678,00
2031	2022GEOTECHNIQUEMISSIONG1		2031	AMORTIS INDIV LINEAIRE 5 ANS	10/03/2022	3 840,00	-	3 840,00
2031		90 008 045 431 211	2031		03/11/2022	7 890,00	-	7 890,00
2031		90 008 060 271 411	2031		21/11/2022	7 650,00	-	7 650,00
2031			2031			45 480,00	-	45 480,00
2033	2021ANNONCE LEGALE A21006		2033	NON AMORTISSABLE	28/02/2021	144,56	-	144,56
2033	2021ANNONCE LEGALE A21006		2033	NON AMORTISSABLE	28/02/2021	361,42	-	361,42
2033			2033			505,98	-	505,98
21533	2018AVREHABELEEC		21533	ACQUIS PAR DOT LINEAIRE 15 ANS	05/12/2018	4 021,79	1 072,48	2 949,31
21533			21533			4 021,79	1 072,48	2 949,31
Total projet			Total projet			50 007,24	1 072,48	48 934,76

AIRE D'ENTRAIGUES -- BIENS TRANSFERES

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

Je soussigné, Claude NAHOUM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Entraiques devant être transféré au Grand Avignon, s'éleve à 1 493,31€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

CLASSEMENT D'AVIGNON SIAGV	APPELLATION AVIGNON	IDENTIFI- CANT AVIGNON	DESCRIPTIF DU BIEN	CATEGORIE AVIGNON	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTIS- SEMENT	VALEUR NETTE
2135	2020PORTEENTRAIGUES	2135	2020PORTEENTRAIGUESPORTE 1 VAN	AMORTIS INDIV LINEAIRE 3 ANS	18/12/2020	1 770,00	590,00	1 180,00
2135	2022CHAUFFEAUENTRAIGUESEM	2135	FAC 1835150 DU 30/11/2021 CHAUFFE EAU GROUPE DE SECURITE EMPLACEMENT 3 SUR L'AIRE D'ENTRAIGUES	AMORTIS INDIV LINEAIRE 1 AN	25/02/2022	313,31	313,31	313,31
2135		2135	instal gales agencet ameigs const			2 083,31	590,00	1 493,31
2183	2020COFFREENTRAI	2183	2020COFFREENTRAICOFFRE FORT AI	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	21/12/2020	54,91	54,91	54,91
2183		2183	mat bureau mat informatique			54,91	54,91	54,91

ANNEXE 5

PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGES DE MORIERES-LES-AVIGNON ET DE VEDENE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE (SIAGV)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et 5212-33 et suivants,

Vu délibération N°B20211124/007 du 24 novembre 2021 mettant à disposition du SIAGV les aires d'accueil de Villeneuve les Avignon, Entraigues et Avignon,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

ARTICLE 1 : OBJET :

Le SIAGV a été créé par arrêté préfectoral du 22 mai 2006. A ce titre il a construit les aires de Morières-Lès-Avignon et de Vedène.

Le SIAGV n'exerçant plus la compétence de création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 31/12/2022, il y a lieu par la présente de transférer au Grand Avignon les biens acquis ou réalisés par le syndicat sur cette même emprise territoriale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS

1. Aire d'accueil de Morières-Lès-Avignon

Adresse de l'immeuble : chemin des Portugaises à Morières les Avignon (84 310).

Références cadastrales : section cadastrale : AP 86.

Superficie cadastrale : 3 149 m².

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage.

La capacité de l'aire est de 10 places sur 5 emplacements.

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

- D'un vaste terrain clôturé par un mur sur deux côtés et une clôture côté route.
- D'un bâtiment principal à usage d'accueil et de local technique d'une superficie d'environ 30m² qui comprend :

Une pièce d'accueil et deux bureaux, un sanitaire à usage du personnel, un local technique, un local d'archivage.

- De 2 bâtiments annexes de 21 m² chacun constituant l'équipement individualisé pour 2 emplacements comprenant chacun deux toilettes, un local technique, deux douches et paillasse avec éviers et branchements d'eau et électricité ainsi que d'un auvent cloisonné en deux parties ;
- De 1 bâtiment annexe constituant l'équipement individualisé d'un emplacement comprenant une toilette, un local technique, une douche et un auvent avec paillasse, évier et branchement d'eau et d'électricité.

Situation juridique : propriété du SIAGV affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable transférée au compte d'actif du Grand Avignon est 477 449,10€ (cf. certificat administratif de transfert ci-après).

2. Aire d'accueil de Vedène

Adresse de l'immeuble : chemin de Capeau à Vedène (84 270).

Références cadastrales : section cadastrale B1 197 et 199.

Superficie cadastrale : 5 090m².

Consistance du bien : un ensemble immobilier constituant une aire d'accueil des gens du voyage.

La capacité de l'aire est de 20 places sur 10 emplacements.

Description du bien : ledit ensemble immobilier est constitué :

- D'un vaste terrain clôturé de murs sur une partie et de talus pour le reste du terrain ;
- D'un bâtiment principal à usage d'accueil et de local technique d'une superficie de 32m² qui comprend :

Une pièce d'accueil et bureau, un sanitaire à usage du personnel, un local technique dans lequel est stocké aujourd'hui le matériel technique des équipes.

- De cinq bâtiments annexes de 21 m² chacun constituant l'équipement individualisé pour 10 emplacements comprenant chacun deux toilettes, un local technique, deux douches et paillasse avec éviers et branchements d'eau et électricité ainsi que d'un auvent cloisonné en deux parties.

Situation juridique : propriété du SIAGV affectée à un service public.

Estimation du bien : la valeur nette comptable transférée au compte d'actif du Grand Avignon est 853 385,46€ (cf. certificat administratif de transfert ci-après).

La construction de ces aires a été financée par un premier emprunt contracté en 2008 auprès de la caisse régionale du Crédit Agricole d'un montant de 230 000€. La dernière échéance interviendra en juin 2038 et le capital restant dû au 31/12/2022 est de 159 802,29€.

Un second emprunt a été contracté en 2008 auprès du Crédit Foncier de France pour un montant de 600 000€. La dernière échéance interviendra en avril 2038 et le capital restant dû au 31/12/2022 est de 416 595,95€.

Ces biens ont fait l'objet d'une subvention de 320 145€ inscrite au compte 1321.

RECAPITULATIF DES VALEURS NETTES COMPTABLES A INSCRIRE A L'ACTIF DU GRAND AVIGNON

AIRE	TOTAL A L'ACTIF DU GRAND AVIGNON
MORIERES	477 449,10
VEDENE	853 385,46
TOTAL	1 330 834,56

RECAPITULATIF DES VALEURS NETTES COMPTABLES A INSCRIRE AU PASSIF DU GRAND AVIGNON

PASSIF	VNC MAD	VNC RESTITUEE	VNC TRANSFEREE	TOTAL AU PASSIF DU GRAND AVIGNON
SUBVENTIONS MORIERES VEDENE	320 145,00	320 145,00	0	320 145,00
EMPRUNT 2008 CRCA	0	0	159 802,29	159 802,29
EMPRUNT 2008 CFF			416 595,95	416 595,95
TOTAL	320 145,00	320 145,00	576 398,24	896 543,24

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

La communauté d'agglomération du Grand Avignon prend les équipements dans l'état où ils se trouvent au 31/12/2022.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

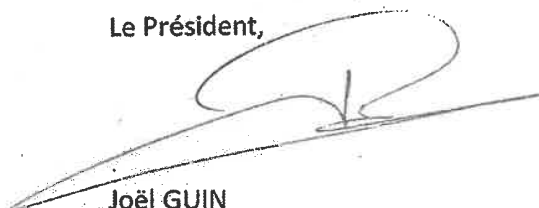
Le transfert des biens acquis et réalisés par le SIAGV prend effet au 01/01/2023.

Monsieur le Président du Grand Avignon et Monsieur le Président du SIAGV ont établi contradictoirement le présent procès-verbal le 11.09. 2023.

Etabli en 2 exemplaires,

Pour le Grand Avignon,

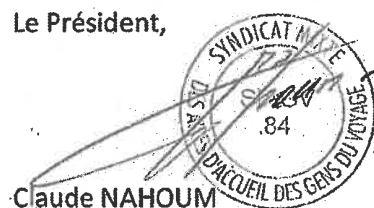
Le Président,



Joël GUIN

Pour le SIAGV84

Le Président,



Claude NAHOUM

SYNDICAT MIXTE
DES AERES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
84

21538	morieres autres réseaux	21538	AUTRES RESEAUX MORIERES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 3	31/12/2010	483,99	-	483,99
21538	autres réseaux	21538	autres réseaux	AMORTIS PAR LOTS LINEAIRE 3		483,99	-	483,99
2183	22/06/4287	2183	ARMOIRE TABLE	AMORTIS INDIV LINEAIRE 10	28/10/2008	2 558,24	2 558,24	-
2183	11/03/5711	2183	BUREAU PLAN DROIT	AMORTIS INDIV LINEAIRE 3	21/05/2010	798,63	798,63	-
2183	2020COFFREMOVED	2183	2020COFFREMOVEDCOPFRE-FORT MO	BEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	21/12/2020	44,89	44,89	-
2183		2183	mat bureau mat informatique	AMORTIS INDIV LINEAIRE 10		3 311,76	3 311,76	-
2184	26/03/4342	2184	mat 144-2008	AMORTIS INDIV LINEAIRE 10	28/10/2008	303,78	303,78	-
2184	18/11/5327	2184	armoire rideaux	AMORTIS INDIV LINEAIRE 10	20/04/2009	442,52	442,52	-
2184	25/02/6286	2184	mat 309-2011	AMORTIS INDIV LINEAIRE 10	20/02/2011	600,39	600,39	-
2184	2012MOBMOIERES001	2184	ARMOIRE A RIDEAUX - LACOSTE	AMORTIS INDIV LINEAIRE 10	20/04/2012	471,70	471,70	-
2184	2021FAUTEUISAINREMONIERES	2184	2021FAUTEUISAINREMONIERES2 FAU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	19/05/2021	549,12	549,12	-
2184	2022REFRIGERATEURMORIERES	2184	F4F3173747938 DU 05/01/2022 REFRIGERATEUR TOP LISTO RTF1835-50b3 Référence 8008592	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	25/02/2022	139,00	-	139,00
2184		2184	meublier	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS		2 506,51	2 506,51	139,00
2188	29/04/5793	2188	MDT 212-2010 VITRINE EXTERIEURE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 6 ANS	25/08/2010	554,94	554,94	-
2188		2188	autres immobilisations corporelles			554,94	554,94	-

AIRE DE VEDENE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

Je soussigné, Claude NAHOUJ, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état de l'actif de l'aire d'accueil des gens du voyage de Vedène devant être transféré au Grand Avignon, s'élève à 853 385,46€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

COMPTES GROUPE	LIBELLE COMPTES GROUPE	COMPTES GROUPE ANALYTIQUE	DESCRIPTION COMPTES GROUPE	COMPTES GROUPE ANALYTIQUE	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR NETTE COMPTABLE
2121	VOIRIE VEDENE PLANT	2121	vedene plantations	ACCQUIS PAR LOT LINEAIRE 20 ANS	01/01/2008	12 450,99	6 225,48	6 225,51
2121		2121	plantations d'arbres et d'arbustes	ACCQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS		12 450,99	6 225,48	6 225,51
2135	2012MENUISLAGV0001	2135	PORTES METALLIQUE FFA	AMORTIS INDIV LINEAIRE 8 ANS	01/01/2012	14 019,25	14 019,25	-
2135	2013SANTITAIRESVEDENE001	2135	MDT 61-2013	ACCQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 ANS	22/03/2013	781,01	781,01	-
2135	2014INSTALGENESLAGV001	2135	CARRELAGE	ACCQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	24/10/2014	4 678,80	4 678,80	-
2135	2019PORTE VEDENE	2135	FACT 1436 DU 17/05/2019 2 PORTES LOCAL TECHNIQUE 1 PORTE LOCAL W.C	ACCQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	04/06/2019	3 060,00	918,00	2 142,00
2135	2019PORTEVEDENE	2135	FACT 1388 DU 1.02.2019 PORTE BLUNDEE AIRE VEDENE	ACCQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	01/03/2019	1 986,00	595,80	1 390,20
2135	2019VEDENALARME	2135	FACT FC2190676 DU 31.05.2019 ALARME ANTI-INTRUSION VEDENE	ACCQUIS PAR LOT LINEAIRE 3 ANS	30/07/2019	3 462,00	1 038,60	2 423,40
2135	2021PORTEVEDENE	2135	2021PORTEVEDENEZ PORTES TOILES	AMORTIS INDIV LINEAIRE 3 ANS	28/02/2021	3 330,00	1 110,00	2 220,00
2135	2022CHAUFFEAUVEDEMEMORIE	2135	EMPLACEMENT 10 et AIRE DE MORIER	AMORTIS INDIV LINEAIRE 1 AN	14/03/2022	513,90	-	513,90
2135	2022PORTEVEDENE	2135	FAC F400002014 DU 25/01/2022 INTERVENTION SUR UNE PORTE : DEPOSE	AMORTIS INDIV LINEAIRE 1 AN	25/02/2022	1 764,00	-	1 764,00
2138	batiment vedene	2138	instal gales agentc armérgts const	NON		33 594,96	23 141,46	10 453,50
2138	2012CONSTRUCTIONVEDENE1	2138	BATIMENT VEDENE	AMORTISSABLE	31/12/2007	393 931,94	-	393 931,94
2138	2013CONSTRUCTIONVEDENE2	2138	MUR CLOTURE 10670 RP MACONNERIE	18 ans linéaire	12/12/2013	31 562,44	15 781,23	15 781,21
2138	2014CONSTRUCTIONSLAGV0002	2138	TRAVAUX DE TERRASSEMENT F 19	18 ans linéaire	31/12/2013	5 301,67	2 650,86	2 650,81
2138	2015CONSTRUCTIONVEDENE3	2138	CAISSONS CHAUFFAGE	18 ans linéaire	24/10/2014	4 320,00	1 920,00	2 400,00
2138		2138	MUR DE CLOTURE VEDENE	18 ans linéaire	13/10/2015	59 913,60	23 299,71	36 613,89
2138		2138	autres constructions			495 029,65	43 651,80	451 377,85

2151	voirie vedene		2151	VOIRIE VEDENE		31/12/2007	378 228,02		378 228,02
2151			2151	réseaux de voirie			378 228,02		378 228,02
2152	2013ELECVEDENE001		2152	ELECTRICITE LANTERNES		09/07/2013	1 497,39	524,09	973,30
2152			2152	installations de voirie			1 497,39	524,09	973,30
21531	vedene adduction d'eau		21531	ADUCTION EAU VEDENE		31/12/2008	4 770,84	2 146,86	2 623,98
21531			21531	réseaux adduction eau			4 770,84	2 146,86	2 623,98
21533	vedene réseau câblé		21533			31/12/2008	4 171,87	1 390,62	2 781,25
21533			21533	réseaux câblés			4 171,87	1 390,62	2 781,25
21534	2008ELECVEDENE		21534	TARIF BLEU VEDENE		23/11/2016	1 203,37	481,32	722,05
21534			21534	réseaux électrification			1 203,37	481,32	722,05
2183		08/11/4314	2183	ARMOIRE TABLE CAISSON		28/10/2008	2 558,24	2 558,24	-
2183			2183	mat bureau mat informatique			2 558,24	2 558,24	-
2184		27/07/5738	2184	ndt 123-2010		07/06/2010	218,87	218,87	-
2184	2021FAUTEUILAIREVEDENE		2184	FAC FAC00000195 DU 24/08/2021 FAUTEUIL ZACK ASS TISSU NOIR DOS FILET		07/09/2021	274,56	274,56	-
2184			2184	NOIR - POUR MME TOVAR - AIRE D			493,43	493,43	-
2188	2016MATVEDENE001		2188	F014201602020135 DU 22 02 2016 REFRIGERATEUR MICRO ONDES AIRE DE		30/05/2016	153,99	153,99	-
2188	2018ESCABEAU		2188	FACT 161662 DU 30.06.2018 2 ESCABEAUX AIRES AVIGNON VEDENE MORIERES		22/08/2018	180,00	180,00	-
2188	2021CABDOUCHEVEDENE		2188	2021CABDOUCHEVEDENECABINE DE D		02/04/2021	189,00	189,00	-
2188			2188	autres immobilisations corporelles			522,99	522,99	-

ANNEXE 6

PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE DE TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON DES BIENS MEUBLES ACQUIS POUR SON ACTIVITE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE (SIAGV)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et 5212-33 et suivants,

Vu délibération N°B20211124/007 du 24 novembre 2021 mettant à disposition du SIAGV les aires d'accueil de Villeneuve les Avignon, Entraigues et Avignon,

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (27 juin 2022), de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (27 juin 2022) et de la communauté de communes Pays des Sorgues – Monts de Vaucluse (29 juin 2022) demandant la dissolution du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28 septembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte pour la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage SIAGV,

ARTICLE 1 : OBJET :

Le SIAGV a été créé par arrêté préfectoral du 22 mai 2006. Pour exercer sa compétence, celui-ci a acquis des biens nécessaires à son fonctionnement et non affectés à une aire en particulier.

Le SIAGV n'exerçant plus la compétence de création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage depuis le 31/12/2022, il y a lieu par la présente de transférer au Grand Avignon ces biens acquis par le syndicat sur cette même emprise territoriale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS

Il s'agit des biens meubles nécessaires à la réalisation de l'activité du SIAGV et non liés à une aire en particulier (matériel technique et informatique). Ces biens inscrits à l'actif du SIAGV et transférés au Grand Avignon s'élèvent à un montant de 9 552,22€ (cf. certificat administratif de transfert ci-après).

ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX

La communauté d'agglomération du Grand Avignon prend les équipements dans l'état où ils se trouvent au 31/12/2022.

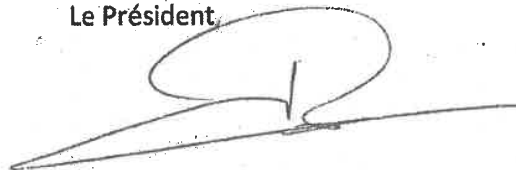
ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le transfert des biens acquis par le SIAGV prend effet au 01/01/2023.

Monsieur le Président du Grand Avignon et Monsieur le Président du SIAGV ont établi contradictoirement le présent procès-verbal le 11/01/2023.

Pour le Grand Avignon,

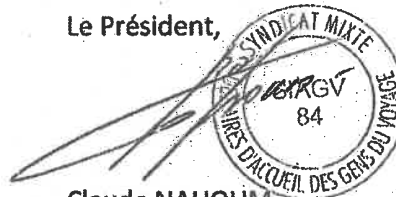
Le Président,



Joël GUIN

Pour le SIAGV84

Le Président,



Claude NAHOUM

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE BIENS

Je soussigné, Claude NAHOUIM, Président du Syndicat Mixte de création et de gestion des aires d'accueil, certifie que l'état des biens meubles inscrits à l'actif devant être transféré au Grand Avignon, s'élève à 9 552,22€ en valeur nette comptable au 31/12/2022 détaillé comme suit :

COMPTES N°	RELEVÉ N°	COMPTES N°	DESCRIPTION N°	CATEGORIE N°	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENT N°	VALEUR NETTE
2051	2014GICIELSIAGV0002	2051	MANDAT -128-1-2014-F 44101459311683 DU 31 03 14 D-GFI PROGICIELS	AMORTIS INDIV LINEAIRE 2 ANS	26/06/2014	2 160,00	2 160,00	-
2051	2014GICIELSIAGV0003	2051	MANDAT -127-1-2014-F F 4401459311682 DU 31 03 14-GFI PROGICIELS	AMORTIS INDIV LINEAIRE 2 ANS	26/06/2014	660,00	660,00	-
2051	2015LOGICIEL	2051	LICENCE TSE GFI	AMORTIS INDIV LINEAIRE 2 ANS	13/11/2015	108,00	108,00	-
2051		2051	concessions et droits similaires			2 928,00	2 928,00	-
2135	2017MATAIRES	2135	FACT L380604 DU 31.08.2017 CHAUFFE EAU DIVERS AIRES	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 8 ANS	25/09/2017	1 176,34	735,20	441,14
2135		2135	instal gales agent amégis const			1 176,34	735,20	441,14
2134	2013CHAUFFAGESSIAGV002	2134	CHAUFFE EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 15 ANS	31/12/2013	2 217,62	1 330,56	887,06
2134		2134	réseaux électrification			2 217,62	1 330,56	887,06
2158		2158	MANDAT -254-1-2010-F0000730133710*21/09NETTOYEUR-LEROY MERLIN	AMORTIS INDIV LINEAIRE 6 ANS	12/10/2010	650,48	650,48	-
2158		2158	MANDAT -275-1-2010-F0000630229104*15/10SOUFFLEUR-LEROY MERLIN	AMORTIS INDIV LINEAIRE 5 ANS	15/11/2010	660,00	660,00	-
2158		2158	1442010	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	14/12/2016	99,00	99,00	-
2158	2016MATTECH002	2158	FACT 069860 DU 23.11.2016 TRONCONNEXE AIRE DE VEDENE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	20/11/2017	158,35	158,35	-
2158		2158	FACT 118524 DU 31.10.2017 MULTIMETRE POUR MESURE ELECTRIQUE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/08/2018	462,00	462,00	-
2158	2018BROUETTE	2158	FACT 161662 DU 30.06.2018 ASPIRATEUR SOUFFLEUR AIRE AVIGNON	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/08/2018	90,00	90,00	-
2158		2158	FACT 161662 DU 30.06.2018 1 BROUETTE 95 LITRES AIRE AVIGNON	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/08/2018	140,40	140,40	-
2158	2018CASQUES	2158	FACT 161662 DU 30.06.18 6 CASQUES DE CHANTIER AIRES AVIGNON VEDENE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 6 ANS	22/08/2018	936,00	624,00	312,00
2158		2158	MOREIRES VILLENEUVE CARPENTRAS			300,00	300,00	-
2158	2018DEBROUSSAILLEUSE	2158	fact 161662 du 30.06.2018 TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/08/2018	2 011,20	1 340,80	670,40
2158		2158	FACT 1612662 DU 30.06.2018 ECHELLE TELESCOPIQUE AIRE AVIGNON	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 6 ANS	25/05/2018	106,80	106,80	-
2158	2018MATMORCARP	2158	FACT 160475 DU 30.04.18 2 NETTOYEURS A PRESSION AIRES MORIERES	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/08/2018	408,00	408,00	-
2158	2018MEULEUSE	2158	FACT 161662 DU 30.06.2018 MEULEUSE AIRE AVIGNON	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/08/2018	198,00	198,00	-
2158	2018PERCEUSE	2158	FACT 161662 DU 30.06.2018 PERCEUSE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/08/2018	198,00	198,00	-
2158	2018VISSSEUSE	2158	FACT 161662 DU 30.06.2018 VISSSEUSE DIVERS AIRES	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	22/08/2018	198,00	198,00	-

2158	2021DEBROUSSAILLEUSE		2158	2021DEBROUSSAILLEUSEDEBROUSSAI	AMORTIS INDIV LINEAIRE 1 AN	14/04/2021	701,93	701,93	
2158		90 000 000 000 000	2158	SOUFFLEUR STIHL		26/07/2022	407,15	407,15	407,15
2158			2158	autres instal mat outl tech			7 329,31	5 939,76	1 389,55
2183		1512011	2183	MDT 40-2011 ORDINATEUR PORTABLE ASUS	AMORTIS INDIV LINEAIRE 3 ANS	21/03/2011	687,64	687,64	
2183		1592011	2183	MDT 290-2011 ORDINATEUR ASUS	AMORTIS INDIV LINEAIRE 3 ANS	28/11/2011	998,70	998,70	
2183	2012MATBURNMORIERES0001		2183	MDT 88-2012 THERMOCOILEUSE	AMORTIS INDIV LINEAIRE 3 ANS	05/04/2012	116,00	116,00	
2183	2012MATINFOMORIERES0001		2183	ORDINATEUR PORTABLE	AMORTIS INDIV LINEAIRE 3 ANS	15/06/2012	748,00	748,00	
2183	2012MATTECHMORIERES0001		2183	MAT MORIERES PACK GIGA	AMORTIS INDIV LINEAIRE 3 ANS	29/05/2012	418,07	418,07	
2183	2013MATINFOMORIERES0002		2183	ORDINATEUR F2013209	AMORTIS INDIV LINEAIRE 6 ANS	17/12/2013	885,04	885,04	
2183	2013MATINFOVEDENE0001		2183	IMPRIMANTE VEDENE	AMORTIS INDIV LINEAIRE 6 ANS	11/09/2013	645,84	645,84	
2183	2018MATINFAVIGNON		2183	fact 20180405 du 10.04.2018 2 ORDINATEURS DIRECTION RESP COORDINATEUR GESTIONNAIRE	LINEAIRE 5 ANS ACQUIS PAR LOT	13/04/2018	1 298,39	1 038,72	259,67
2183	2018MATTELEPHONE		2183	FACT 94661133 DU 12.04.18 3 PORTABLES SAMSUG GALAXY M. MILLE ZIMINY TRUY	VALEURS (1 AN) BIEN DE FAIBLE	28/05/2018	450,00	450,00	
2183	2018TELEPHONES		2183	FACT 014201810060031 DU 5.10.18 4 TELEPHONES PORTABLES GESTIONNAIRES AIRES	VALEURS (1 AN) AMORTIS INDIV	21/11/2018	239,60	239,60	
2183	2019PCPORTABLE		2183	ORDINATEUR PORTABLE REGISSEUSE AIRES MORIERES VEDENE LE THOR CARPENTRAS	LINEAIRE 1 AN AMORTIS INDIV	22/11/2019	419,88	419,88	
2183	2019PCVILLENEUVE		2183	2019PCVILLENEUVEC AIRE VILLEN	LINEAIRE 5 ANS AMORTIS INDIV	07/01/2020	6 264,00	2 505,60	3 758,40
2183	2019TELEPHONEAIRES		2183	FACT 1000044 DU 28.11.19 TELEPHONE PORTABLE SONY	INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 1 AN	13/12/2019	186,90	186,90	
2183	2020ORDINATEURPORTABLE		2183	2020ORDINATEURPORTABLEORDINATE	BIEN DE FAIBLE VALEURS (1 AN)	12/06/2020	410,28	410,28	
2183	2021ECRANUSBCLAVERSOURS		2183	2021ECRANUSBCLAVERSOURS2 ECR	VALEURS (1 AN) BIEN DE FAIBLE	28/02/2021	684,72	684,72	
2183		2022011	2183	ORDINATEUR ECRANS - SIAGV FACT Num 412		01/08/2022	2 816,40	10 434,99	2 816,40
2188			2188	mat bureau mat informatique			17 269,46	6 834,47	
2188		1552011	2188	MDT 209-2011 TONDEUSE	AMORTIS INDIV LINEAIRE 6 ANS	19/08/2011	699,00	699,00	
2188			2188	autres immobilisations corporelles			699,00	699,00	